



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 19 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. FARA

M. VASSELON à M. BOUTHÉON

Mme JACQUEMONT à Mme CHAMPAGNAT

M. GEYSSANT à M. ROCHETTE

Mme ROVERA à Mme DI DOMENICO

M. ARBAUD à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

Mme CHELLIG, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N°DCM-06072022-05**

**BUDGET VILLE
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES
SUITE A UNE DÉCISION JUDICIAIRE D'EFFACEMENT DE DETTES**

Le conseil municipal est amené à constater l'effacement de plusieurs dettes à l'égard d'usagers, d'un montant total de 1 293,53 € correspondant à des frais de restauration scolaire, d'inscription au centre de loisirs, de mise en fourrière automobile, de redevance d'occupation du domaine public et pour lesquels, la commission de surendettement ou le tribunal de commerce de Saint-Etienne ont prononcé une décision emportant l'effacement de ces dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

CONSTATE des effacements de dette pour un montant total de 1 293,53 € correspondant à des frais de cantine scolaire, d'inscription au centre de loisirs, de mise en fourrière automobile, de redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables correspondantes,

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
David FARA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 13/07/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.